

de consommation, qui seront en plus grande demande que jamais. L'agriculture devrait aussi connaître la prospérité, car il faudra distribuer plusieurs centaines de millions de boisseaux de blé à toutes les nations de l'univers pour aider au rétablissement économique et prévenir la famine parmi la population. Le comité de la reconstruction examinera ce problème d'après-guerre.

D'après le plan de sir William Beveridge, il sera nécessaire d'assurer les gens contre cinq maux, la disette, la maladie, l'ignorance, la misère et l'oisiveté. La sécurité pour tous est un principe noble et élevé, mais si nous nous bornons à instituer un comité d'enquête sans promettre de mettre à exécution les résultats de son enquête ou d'indiquer quand il en sera tenu compte, ce n'est pas suffisant.

En écoutant le discours du premier ministre l'autre jour et celui qu'il prononçait en octobre dernier, j'ai jeté un regard en arrière sur les années écoulées et je me suis reporté jusqu'en 1919, alors que dans un congrès du parti libéral on énonçait certains principes, les mêmes qu'on énonce aujourd'hui en vue de la période qui suivra la guerre actuelle; je me suis posé une question bien naturelle, savoir pourquoi on ne les a pas appliqués pendant les années écoulées depuis. Je vais en signaler quelques-uns. Ils représentent "les termes du congrès du travail et les principes généraux dont s'inspire la Société des Nations et qui ont été incorporés au traité de paix", et sont ainsi conçus:

Ces méthodes et principes ainsi déterminés par le traité sont les suivants:

1. Le principe directeur qu'il ne faut pas regarder la main-d'œuvre simplement comme une denrée ou un article de commerce.

2. Le droit d'association pour toutes fins légales aussi bien pour l'employé que pour l'employeur.

3. Le paiement à l'employé d'un salaire suffisant pour lui permettre un niveau de vie convenable selon les exigences de l'époque et du pays.

La question des salaires minima relève de l'administration provinciale.

4. L'adoption de la journée de 8 heures ou de la semaine de 48 heures comme la norme à atteindre là où on ne l'a pas encore établie.

En 1935, l'administration Bennett a adopté cette mesure que les tribunaux ont abolie par la suite.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de 24 heures devant comprendre le dimanche partout où ce serait possible.

Le gouvernement Bennett a aussi réalisé ce projet que les tribunaux ont aussi rejeté.

7. Le principe qu'hommes et femmes ont droit à un salaire égal pour un travail d'égale valeur.

Pendant toutes ces années qu'a-t-on fait pour mettre ce grand principe en pratique?

Les normes touchant les conditions ouvrières établies par les lois dans chaque pays doi-

[M. Diefenbrcker.]

vent viser à assurer un traitement économique équitable à tous les ouvriers ayant légalement le droit d'y résider.

Un autre grand principe.

Que dans la mesure du possible, étant donné les conditions financières du Canada, soit institué par le Gouvernement fédéral de concert avec les Gouvernements des diverses provinces un régime convenable d'assurance contre le chômage, la maladie, l'indigence durant la vieillesse et autres causes d'invalidité, régime qui devra comprendre les pensions de vieillesse, (les pensions aux veuves) et les allocations de maternité; et que sur toute question de législation industrielle ou sociale un effort soit tenté en vue de régler les conflits de juridiction entre le Dominion et les provinces par une collaboration effective entre les divers gouvernements.

Il y a plus de vingt-trois ans que cette résolution a été adoptée et si l'on songe à la similitude qui existe entre les promesses faites par le parti libéral en 1919 et celles qu'on nous fait aujourd'hui, il y a lieu de se poser la question: Pourquoi faut-il, après tant d'années d'une administration dirigée par le premier ministre actuel, soumettre la question de la sécurité sociale à un comité spécial et le charger de

...faire une étude et préparer un rapport sur . . . les mesures d'assurance sociale les plus réalisables. . . ainsi que sur les moyens requis pour les inclure dans un plan national...

Pourquoi cela est-il nécessaire, après tant d'années? Et voici plus. Que doit faire le comité? Il doit

s'enquérir et faire l'étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale;

Comment pourra-t-on obtenir la juridiction requise pour édicter une loi d'assurance-maladie? Chacun le sait. Il n'y a que deux moyens, soit une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord permettant au Gouvernement central de légiférer en matière d'assurance-maladie, ou encore des pourparlers avec les autorités provinciales afin d'obtenir leur consentement à l'établissement d'un plan fédéral d'assurance sociale. On ne va sûrement pas demander au comité d'aborder pour la forme seulement le problème, de poser les gestes qui feront croire à la population canadienne qu'on doit agir, car le premier ministre, pas intentionnellement, peut-être, a omis de dire ce qu'on fera lorsque le comité fera rapport, s'il y a lieu de faire quelque chose et quand il faut le faire.

En matière d'assurance-chômage, le gouvernement fédéral a prétendu généralement pendant environ seize ans qu'il était impos-